

<http://www.snetap-fsu.fr/Cahier-de-texte-numerique-le.html>



**Cahier de texte numérique : le
SNETAP-FSU demande le
retrait de la note de service
relative à sa généralisation à la
rentrée 2013**

Date de mise en ligne : vendredi 15 février 2013

- Les Dossiers - Pédagogie -

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Courrier adressé à la [DGER](#) le 8 février 2013

Madame la Directrice Générale,

Le SNETAP-FSU, première organisation représentative des personnels du ministère de l'agriculture et de l'enseignement agricole public, vous a fait part de son étonnement, lors de la réunion du [CTEA](#) du 5 février dernier, de la publication le 24 octobre 2012 de la note de service relative à la généralisation du cahier de texte numérique à la rentrée de septembre 2013, à plusieurs titres :

- **D'une part, sur la forme** : en effet, cette note de service a été publiée **sans aucune concertation**, ni discussion ni échange préalable de la part de vos services avec les organisations syndicales dans le cadre des instances alors que cette généralisation, forcée, va modifier sensiblement les pratiques enseignantes au quotidien dans les établissements. Pour le SNETAP-FSU, le [CTEA](#) aurait dû être consulté et émettre un avis circonstancié. D'autre part, et pour les mêmes raisons, le SNETAP-FSU devrait être amené à saisir le CHSM-CT sur cette question du numérique qui n'est pas sans modifier considérablement les conditions de travail des personnels d'enseignement. Si le SNETAP-FSU constate que cette note de service est sortie, en urgence, quelques jours avant votre nomination et doit donc être portée au passif de votre prédécesseure, il ne comprendrait pas un refus de votre part pour la remise à plat de cette note en concertation. Les antécédents de la réécriture de la note de service relative à la rentrée de septembre 2013 sont à rappeler ici.
- **D'autre part, sur le fond**, cette décision unilatérale pose de nombreuses questions.
- Tout d'abord, et ce sera sans doute le premier argument, sinon le seul que l'administration nous opposera, c'est **l'alignement de l'enseignement agricole sur l'Éducation Nationale** qui a rendu obligatoire depuis 2 ans le cahier de texte numérique. Si le SNETAP-FSU est favorable à la constitution d'un ministère unique de l'éducation, il ne peut accepter le transfert sans aucune réflexion ni prise de recul critique de décisions administratives dont les résultats dans les établissements scolaires sont plus que mitigés (les bilans réalisés montrent que les taux de satisfaction des enseignants sont d'environ 50 %, que le remplissage est en régression et que l'accessibilité est très souvent problématique pour les jeunes et leurs familles). Transférer tel quel le dispositif dans l'enseignement agricole, c'est s'exposer (et peut-être rechercher) de tels résultats... D'ailleurs, un certain nombre d'établissements dans plusieurs [régions](#) semblent s'être lancés dans des opérations pilotes. **Le SNETAP-FSU s'interroge sur le cadrage national de ces opérations.** L'impulsion semble être venue soit de collectivités territoriales soit de directeurs d'établissement, probablement victimes des sirènes de la modernité du numérique mais sans avoir à aucun moment pris le temps de consulter les principaux utilisateurs qui auraient pu donner leur avis et proposer une méthodologie plus pertinente qu'une simple décision unilatérale de retirer le cahier de texte papier. Les premières remontées semblent confirmer les éléments du bilan évoqué ci-dessus (abandon, insatisfaction, ...). **La DGER** avant de lancer cette généralisation s'est-elle au moins assurée que l'ensemble des établissements agricoles disposaient des outils, des moyens matériels, financiers et humains pour mettre en place véritablement ce dispositif ou n'est-ce qu'une injonction de plus.... !
- L'argument du simple alignement par rapport à l'Éducation Nationale ne serait d'ailleurs pas tenable puisque la lecture attentive de cette note de service montre l'introduction de spécificités subrepticement par vos services. Il s'agit de l'accès par l'inspection pédagogique, de la périodicité de la tenue du cahier et la question des « *fonctionnalités innovantes* » (page 3).
- « *mettre à disposition de l'inspecteur un accès numérique au cahier de textes numérique de l'enseignant. Cet accès temporaire est rendu possible du moment de l'annonce de la visite jusqu'au jour de l'entretien.* » (page 6).

Ainsi cette décision vient bouleverser une procédure établie, objet d'un consensus relatif, concernant le cahier de texte. Jusqu'à maintenant, l'inspecteur ne pouvait consulter les cahiers de texte que le jour de l'inspection. Dans ce nouveau texte, il pourra le faire dès l'annonce de sa visite. Ainsi, en contradiction avec l'objectif affiché de faire du cahier de texte autre chose qu'un outil de contrôle, vous en renforcez la nature coercitive. Le SNETAP-FSU considère que cela s'apparente à une démarche de « flicage » des enseignants et exige le retrait de cette disposition.

- « *Il mentionne le contenu de chaque séance pédagogique avec l'indication de l'activité de formation* » (page 3). Le texte officiel en cours prévoit que chaque séquence pédagogique doit être notée sur le cahier. Cette modification pose la question de l'objectif attendu du cahier de texte. **Le SNETAP-FSU exige le retour à la formulation de la note de service de 1989.**
- « *Les sujets d'épreuves d'évaluations formative et certificative, y figurent sous forme de textes ou de fichiers joints accompagnés des directives de l'enseignant. Le texte des exercices ou des activités y est inscrit dès lors qu'il n'est pas indiqué dans les manuels scolaires utilisés pour la formation. Les travaux effectués dans le cadre de groupes de niveaux de compétences y sont mentionnés ; le contenu de ces activités est également indiqué en vue de favoriser un accompagnement individualisé* » (pages 3 et 4). Dans le texte actuellement en vigueur, seuls les sujets des épreuves formatives et certificatives doivent être insérés dans le cahier de texte. Si le texte de la note de service d'octobre dernier ne fait pas mention des documents, le SNETAP-FSU s'interroge tout de même sur la formulation « en intégrant des fonctionnalités innovantes ». **Le SNETAP-FSU exige le retrait de cette formulation équivoque.** Un cahier de texte numérique n'est pas une plate-forme de cours mis en ligne par les enseignants ou une plate-forme collaborative ou encore un dispositif [FOAD](#). Demander aux enseignants d'inscrire le texte des exercices ou activités ne renvoyant pas aux manuels scolaires utilisés pour la formation, revient à ignorer le fait qu'aujourd'hui encore la majeure partie de nos enseignements se font sans manuels. **Cette disposition est irréaliste et intenable.** Le SNETAP-FSU n'évoque même pas ici la question du temps de travail supplémentaire « hors-la-classe » que vos services assignent aux enseignants. Le SNETAP-FSU ne peut accepter qu'au détour du changement du support technique d'un outil administratif, l'administration impose un changement majeur à la relation jeune/enseignant, c'est-à-dire du métier d'enseignant. La question du numérique dans l'institution scolaire, pertinente par ailleurs mérite une réflexion plus sérieuse que cette intrusion masquée.
- « *Pour accompagner sa généralisation, des sessions de formation sont proposées aux équipes pédagogiques* » (pages 2). Malgré les besoins exprimés par les équipes, à ce jour il semble que très peu de formations soient réellement proposées.

Pour toutes ces raisons, le SNETAP-FSU demande le retrait de cette note de service afin de pouvoir collectivement réfléchir à la rédaction équilibrée, réaliste d'une nouvelle note de service véritablement applicable. Le SNETAP-FSU n'est pas a priori hostile à cet outil mais il estime qu'une attitude de refus de discussion sur ce sujet renverrait l'administration à ses responsabilités dans l'échec probable de cette généralisation.

D'autre part, ce sujet du cahier de texte numérique n'est qu'une entrée très singulière dans les « Espaces Numériques de Travail » qui se mettent en place dans nos établissements. **Le SNETAP-FSU demande donc la constitution d'un groupe de travail sur cette question.** Les ENT sont un outil qui relève certes de la compétence des conseils régionaux mais les enjeux pédagogiques et le contenu du métier enseignant demeurent des prérogatives régaliennes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes sincères salutations.

Olivier BLEUNVEN
SNETAP FSU - Secteur Pédagogie Vie scolaire